

ÉVÉNEMENT DE L'INCITATIF PLEX-A-THON DE FÉVRIER 2026
Règlements officiels

AUCUN ACHAT OU PAIEMENT N'EST REQUIS POUR PRENDRE PART AU CONCOURS OU POUR REMPORTER UN PRIX. UN ACHAT OU UN PAIEMENT, DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE REMPORTER UN PRIX.

1. Admissibilité

L'Incitatif Événement Plex-a-Thon de février 2026 (« l'Incitatif ») est réservé aux Ambassadrices de Marque et aux Ambassadeurs de Marque qui sont résidents légaux des États-Unis (incluant le District de Columbia) et du Canada, et qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur juridiction de résidence au moment de prendre part au présent Incitatif. Cet incitatif ne sera pas valide là où la loi l'interdit. Les employés du Commanditaire, ainsi que leur famille immédiate et les membres de leur foyer ne sont pas admissibles et ne peuvent pas prendre part au présent incitatif. L'Incitatif est assujetti à toutes les lois et règlements applicables au niveau fédéral, provincial, territorial et municipal. La participation au présent Incitatif constitue l'acceptation totale et inconditionnelle de chacun des participants d'être tenu légalement de se conformer entièrement aux présents Règlements officiels et aux décisions du Commanditaire, qui seront définitives et exécutoires (sans droit d'appel), concernant toutes les questions relatives au présent Incitatif, et ce, dans toute la mesure permise par la loi. Le fait de remporter un prix est subordonné au respect de toutes les exigences stipulées aux présentes.

2. Commanditaire

États-Unis : Plexus Worldwide, LLC, 9145 E. Pima Center Parkway, Scottsdale, AZ 85258.

Canada : Plexus Canada, LP, 6500 Autoroute Transcanadienne, Bureau 400, Pointe-Claire, Québec H9R 0A5, Canada.

3. Durée

- i) Période de l'Événement de l'Incitatif (Présence requise) :
 - i. L'événement de l'Incitatif se déroulera le 3 février 2026. Il y aura deux Périodes de l'Incitatif :
 - a. Période de l'Incitatif du matin : 11 h HNR à 13 h HNR
 - b. Période de l'Incitatif du soir : 17 h HNR à 19 h HNR
 - ii. Les participants doivent s'inscrire et assister au Plex-A-Thon de février 2026, afin d'être admissible à remporter un des prix (tel que stipulé plus bas)
- ii) Période d'admissibilité :
 - i. Tout participant admissible qui s'est inscrit et a assisté au Plex-A-Thon de février 2026 durant la Période de l'Événement de l'Incitatif, pourra compléter une participation du 3 février 2026, de 11 h HNR, au 5 février 2026 à 23 h 59, HNR.
 - ii. Seuls les participants qui se sont inscrits et ont assisté au Plex-A-Thon de février 2026 pourront utiliser cette période d'admissibilité de participation pour remporter un prix.

4. Comment se qualifier

Pour se qualifier en regard du présent Incitatif, les Ambassadrices de Marque et les Ambassadeurs de Marque doivent :

- i) Être qualifiés pour recevoir des commissions (votre Adhésion annuelle Plexus doit être payée et gardée en bonne et due forme, et vous devez avoir au moins 100 Volume personnel (VP) jusqu'à la date de fin du cycle mensuel durant la Période de l'Incitatif; et
- ii) Être inscrits à l'Événement de l'Incitatif Plex-A-Thon tenu le 3 février 2026. Il n'y a aucun frais ou coût pour assister à cet événement.

5. Comment mériter

L'inscription et l'assistance au Plex-A-Thon de février 2026 sont requises pour prendre part au présent Incitatif, incluant la participation au moyen de la méthode de participation par courriel.

Au cours de la Période de l'Événement de l'Incitatif et de la Période d'admissibilité, un participant qui inscrit une nouvelle Client VIP de Niveau 1, ou un nouveau Clients VIP de Niveau 1, ayant passé une commande initiale de produits totalisant 100 VP ou plus (« Participation admissible »), se méritent :

- Un Bonus de développement des affaires doublé (USA)
- Une Récompense en argent comptant doublée (CA)

6. Prix de l'Incitatif

Chaque participant admissible recevra une (1) participation pour avoir la chance de remporter l'un des prix suivants :

- i) **Prix de présence.** Les prix de présence seront déterminés par le Commanditaire, à sa seule et unique discréction, et devront être d'une certaine valeur nominale. Il y aura deux (2) événements en direct au cours de la Période de l'Incitatif, chacun consistant en une période spécifique de tirage au sort. Seules les participations reçues durant une période spécifique de tirage au sort seront admissibles pour tel tirage. Les Participations soumises pour le premier Événement en direct ne seront pas transférées au prochain tirage et ne seront donc pas admissibles pour le deuxième Événement en direct de tirage au sort.
- ii) Au cours de la Période de l'Incitatif et de la Période d'admissibilité, chaque participant sera admissible à mériter 100 Crédits pour le Concours de la Convention, pour avoir inscrit 1 nouvelle Cliente VIP de Niveau 1, ou 1 nouveau Client VIP de Niveau 1, ayant passé une commande initiale minimale de 150 VP ou plus. Les participants pourront se mériter une autre tranche de 50 Crédits pour le Concours de la Convention, pour avoir inscrit 1 nouvelle Cliente VIP de Niveau 1 ou 1 nouveau Client VIP de Niveau 1, ayant passé une commande initiale minimale d'entre 100 et 149 PV ou plus.
- iii) Participants des États-Unis seulement : Les Participants inscrits se mériteront le double de leurs Bonus de développement d'entreprise ("BBB"), pour avoir inscrit 1 nouvelle Cliente VIP de Niveau 1, ou 1 nouveau Client VIP de Niveau 1, ayant passé une commande initiale minimale de 100 VP ou plus (inscriptions illimitées). Les Bonus de développement d'entreprise doublés ne peuvent se mériter que durant cette Période de l'Incitatif.
- iv) Participants du Canada seulement : Les Participants inscrits se mériteront le double de leurs Récompenses en argent comptant, pour avoir inscrit 1 nouvelle Cliente VIP de Niveau 1, ou 1 nouveau Client VIP de Niveau 1, ayant passé une commande initiale minimale de 100 VP ou plus (inscriptions illimitées). Les Récompenses en argent comptant doublées ne peuvent se mériter que durant cette Période de l'Incitatif.
- v) Deux Meilleurs Méritants d'inscriptions recevront un appel personnalisé de Tarl Robinson, PDG de Plexus Worldwide, LLC et/ou d'Alec Clark, Président et fondateur de Plexus Worldwide, LLC. La date et l'heure de cet appel personnalisé seront déterminés par le Commanditaire, à sa seule et unique discréction.
- vi) Le Meilleur Méritant profitera d'un séjour de 3 nuits à la Convention Élévation à Columbus, en Ohio, du 12 juin 2026 au 14 juin 2026 (chambre standard, occupation double, aucun repas inclus) pour le Meilleur Méritant et un (1) invité. Le séjour à l'hôtel est d'une valeur approximative au détail ("VMD") de 600,00 \$ USD. Le Meilleur Méritant et son invité devront voyager aux dates spécifiées. Tous frais supplémentaires, non expressément inclus dans le prix (inclus, mais sans limitations, tous taxes, pourboires, repas, déplacements vers/de l'hôtel, frais et dépenses accessoires, et toutes autres dépenses personnelles) seront à l'unique responsabilité du Meilleur Méritant et de son invité. Le Meilleur Méritant devra avoir complété un minimum de trois inscriptions au cours de la Période de l'Incitatif et de la Période d'admissibilité. Dans l'éventualité d'une égalité, c'est le plus haut nombre de VP générés par les commandes de produits qui déterminera le nom du gagnant. Dans l'éventualité d'une autre égalité, c'est la date où la première inscrite ou le premier inscrit, parmi leurs nouvelles Clientes VIP ou leurs nouveaux Clients VIP, qui déterminera le nom du gagnant.
- vii) Pour chaque inscription complétée au cours de la Période de l'Incitatif, Plexus fera un don de 5 \$ USD, par inscription, à Feeding America.
- viii) Pour toute personne qui s'inscrit à la Convention Élévation Plexus 2026 au cours de la Période de l'Incitatif, ils recevront un (1) billet gratuit pour la Convention Élévation 2026 (le « Billet-Cadeau »). Le Billet-Cadeau doit être remis en cadeau à une autre personne. Il n'a aucune valeur en argent comptant, n'est pas transférable, ni revendable. Il ne peut pas être échangé ou substitué, excepté à la seule et unique discréction du Commanditaire. Limite d'un (1) Billet-Cadeau par personne.
- ix) Pour chaque personne qui s'inscrit à la Convention Élévation Plexus 2026 au cours de la Période de l'Incitatif et de la Période d'admissibilité, ils recevront une participation pour une chance de remporter une (1) des sept (7) cartes-cadeaux de 25 \$ USD à utiliser au supermarché North Market Food Store situé en face du Centre de congrès, pour se procurer des denrées au cours de la Convention de juin 2026.
 - a) Quatre (4) cartes-cadeaux seront tirées au sort au cours du premier Événement en direct, entre 11 h HNR et 13 h HNR.
 - b) Trois (3) cartes-cadeaux seront tirées au sort au cours du deuxième Événement en direct, entre 17 h HNR et 19 h HNR.

Aucune alternative en argent comptant ne sera offerte en échange des Récompenses. Les Récompenses sont non-transférables. Les chances de remporter un prix seront en fonction du nombre de participations admissibles reçues.

Tous les paiements complétés par carte de crédit par les Clientes VIP et les Clients VIP doivent être effectués en leur nom

propre, et jamais au nom du recruteur ou de toute personne de la lignée ascendante. Tous achats faisant l'objet de retours, remboursements et paiements eCheck déclinés ne seront pas comptabilisés pour générer des crédits. Les Ambassadrices de Marque et les Ambassadeurs de Marque dont le compte n'est pas conservé en bonne et due forme, en vertu des politiques et procédures de Plexus, ne seront pas admissibles à prendre part au présent Incitatif.

Les Parties libérées (définies plus bas) ne prendront et n'assumeront aucune responsabilité pour toute demande de participation perdue, volée, retardée, incomplète, illisible, endommagée, détournée, en retard ou détruite. Toutes les participations seront sujettes à vérification, à tout moment. Le gagnant pourra se voir demander une preuve (sous une forme acceptable par le Commanditaire, incluant, sans limitation, une photo d'identification émise par un organisme gouvernemental) prouvant que la participation sélectionnée est bien associée à telle Ambassadrice de Marque ou tel Ambassadeur de Marque.

7. Avis aux gagnants et acceptation du Prix

Le nombre de gagnants à sélectionner sera en fonction du nombre total de participations admissibles, reçues au cours de la Période de l'Événement de l'Incitatif, tel que déterminé par le Commanditaire, à sa seule et unique discrédition. Le gagnant pourra décider de renoncer à son droit de recevoir un prix. Aucun équivalent en argent comptant ne sera accordé en remplacement d'un prix n'étant pas en argent comptant. Les prix sont non-transférables et incessibles. Aucune substitution ne sera accordée, excepté lorsque prévu aux présentes, et toujours à la seule et unique discrédition du Commanditaire. Le Commanditaire se réserve le droit de substituer le Prix, ou tout portion de tel Prix, par un Prix ou une portion du Prix de valeur équivalent ou supérieure. Le gagnant est responsable de payer toutes taxes et frais applicables, dans sa juridiction, en lien avec la réception d'un prix. Le gagnant pourra devoir compléter un affidavit d'admissibilité, qui devra être retourné dans les 14 jours suivant la date de réception de la demande par le gagnant. En cas de refus ou oubli de signer et de retourner cet affidavit, ou libération du prix dans les 14 jours, ou en cas de non-conformité avec les conditions et modalités stipulées dans les présents Règlements officiels, le Commanditaire pourra, à sa seule et unique discrédition, déclarer la disqualification du gagnant et la perte de son droit en regard du prix. Excepté là où la loi l'interdit, la participation au présent événement constitue le consentement du participant à que ce son nom et son identification soient utilisés dans tous médias, pour tous usages de nature commerciale ou promotionnelle, sans limitations et sans aucune compensation de quelque nature que ce soit.

8. Taxes

Pour les États-Unis : Les Prix peuvent être sujets à toutes taxes fédérales, provinciales et locales. Aux fins de production de votre déclaration de revenus annuels à l'IRS, la valeur de n'importe quelle récompense, prix ou offre, que ce soit en argent ou non, est considérée comme revenu imposable et devra être incluse dans le **formulaire 1099-NEC** si vos revenus totaux de Plexus dépassent les **600 \$ US**. Les Gagnants sont les seuls responsables de débourser toutes taxes applicables associées à l'usage et la réception de tout Prix.

Pour le Canada : Chaque participant est le seul responsable de déclarer et de payer toutes taxes, impôts ou charges gouvernementales payables en lien avec la réception d'un prix.

9. LES GAGNANTS POTENTIELS DE L'ÉVÉNEMENT SERONT SUJETS À VÉRIFICATION PAR LE COMMANDITAIRE, DONT LES DÉCISIONS SERONT DÉFINITIVES ET EXÉCUTOIRES (SANS AUCUN DROIT D'APPEL) POUR TOUTES QUESTIONS RELATIVES AU PRÉSENT ÉVÉNEMENT, À CONDITION QUE TELLES DÉCISIONS SOIENT RAISONNABLES.

POUR LES RÉSIDENTS DU CANADA SEULEMENT : AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT CONFIRMÉ D'UN PRIX, CHAQUE GAGNANT POTENTIEL DOIT RÉPONDRE CORRECTEMENT À UNE QUESTION D'ORDRE MATHÉMATIQUE, SANS AVOIR RECOURS À TOUTE FORME D'AIDE MÉCANIQUE OU AUTRE, ET CE, DANS UNE PÉRIODE DE TEMPS LIMITÉE. LA QUESTION TESTANT LES COMPÉTENCES MATHÉMATIQUES DOIT ÊTRE POSÉE PAR LE COMMANDITAIRE, OU PAR SON REPRÉSENTANT AUTORISÉ, EN UTILISANT UNE MÉTHODE CHOISIE PAR LE COMMANDITAIRE, À SA SEULE ET UNIQUE DISCRÉTION.

10. Conditions et libération des participants

Chaque participant consent à : (a) se conformer et être lié par les présents Règlements officiels, et par les décisions du Commanditaire, qui seront définitives et exécutoires (sans droit d'appel) relativement à toutes les questions concernant le présent Incitatif; (b) libérer et dégager le Commanditaire et chacun de ses partenaires respectifs, filiales et sociétés affiliées, les fournisseurs du prix, ainsi que toute autre entité responsable de commanditer, conduire, administrer, publiciser ou promouvoir l'Incitatif, ainsi que tous leurs présents et anciens dirigeants, administrateurs, employés, agents et représentants respectifs, (collectivement, les « **Parties libérées** ») contre toutes réclamations, dépenses et responsabilités, y compris (excepté là où elles sont interdites) mais sans y être limitées, à la négligence et aux dommages-intérêts de quelque nature que ce soit

aux personnes physiques et aux biens, atteinte à la vie privée (appropriation, intrusion, divulgation publique de faits privés, présentation sous un mauvais jour au public, ou toute autre théorie juridique), diffamation, médisance, calomnie, violation du droit à l'image et à la publicité, contrefaçon de la marque déposée, du droit d'auteur ou de tout autre droit de propriété intellectuelle, dommages matériels, ou décès ou blessures corporelles découlant ou en lien avec le prix reçu dans le cadre de l'incitatif, la création ou la réception du prix, la participation à l'Incitatif, l'acceptation, l'utilisation normale ou l'utilisation abusive du prix et/ou de l'émission, l'exploitation ou l'utilisation de l'inscription; et (c) indemniser, défendre, et tenir quitte les Parties libérées contre une ou toutes réclamations, dépenses et responsabilités (incluant les honoraires raisonnables d'un avocat) découlant de ou relativement à la participation d'un participant à l'Incitatif et/ou l'acceptation, l'utilisation normale ou l'utilisation abusive du prix par un participant.

11. Publicité

Excepté là où les lois locales l'interdisent, la participation au présent Incitatif constitue le consentement de la personne qualifiée à ce que le Commanditaire et tous ses agents puissent utiliser le nom du gagnant, ses photographies et autres portraits, sa voix, ses témoignages, et/ou le nom de sa ville, état, province et/ou pays de résidence, à des fins promotionnelles, dans tous médias du monde entier, sans autres avis ni paiement ni considération de quelque nature que ce soit, et, lorsque requis, le participant accorde par les présentes une licence illimitée, dans le monde entier, exempte de redevances, non-exhaustive, à perpétuité et irrévocable d'utiliser le nom du gagnant, ses photographies et autres portraits, sa voix, ses témoignages, et/ou le nom de sa ville, état, province et pays de résidence, à des fins promotionnelles de l'Incitatif, dans tous médias du monde entier, sans autres avis ni paiement ni considération de quelque nature que ce soit. Là où la loi interdit tel consentement, le Commanditaire devra demander la permission du gagnant avant d'utiliser son nom, ses portraits et/ou photographies à des fins promotionnelles.

12. Conditions générales

Dans toute la mesure permise par la loi, le Commanditaire se réserve le droit, à son unique et absolue discrétion, et dans l'intérêt des gagnants, d'annuler, de suspendre et/ou modifier l'Incitatif, ou toute partie de l'Incitatif (incluant, mais sans y être limité, les présents Règlements officiels), s'il détermine que toute fraude, difficultés techniques, ou tout autre facteur ou événements inattendus hors du contrôle raisonnable du Commanditaire venaient à compromettre l'intégrité, le déroulement et la viabilité de cet Incitatif, tel que déterminé à son entière discrétion. L'incapacité du Commanditaire d'appliquer ou de faire exécuter toute provision des présents Règlements officiels ne constituera en rien une renonciation à telle provision. Dans l'éventualité d'une divergence ou d'une contradiction entre les conditions et modalités des présents Règlements officiels et toutes autres divulgations ou autres énoncés contenus dans tout matériel en lien avec le présent Incitatif, les conditions et modalités des présents Règlements officiels auront préséance et priorité, régiront et prévaudront.

13. Limitations de responsabilités

Les Parties libérées ne sauront être tenues responsables pour : (a) toute information incorrecte ou erronée, qu'elle ait été causée par tout participant, par une erreur d'impression ou par l'un ou l'autre des équipements ou programmes associés à l'Incitatif ou à son usage; (b) des défaillances techniques de toute nature (incluant, sans s'y limiter, les dysfonctionnements, les interruptions ou les déconnexions des lignes téléphoniques ou du matériel réseau ou des logiciels des réseaux); (c) toute intervention humaine non-autorisée dans toute portion du processus d'inscription à l'Incitatif; (d) de toute erreur technique ou humaine pouvant survenir dans l'administration de l'Incitatif ou dans le processus d'inscription; ou (e) toute blessure ou dommages aux personnes ou aux biens, pouvant avoir été causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par l'inscription du participant à l'Incitatif ou par la réception, l'utilisation normale ou l'utilisation abusive de tout prix.

14. Litiges

Chacun des participants reconnaît que tous litiges, réclamations et causes d'action découlant ou en lien avec le présent concours, ou avec tout prix remis, devront être résolus individuellement, sans recours à aucune forme d'action collective et tous litiges, réclamations et causes d'action en lien avec le concours, ou avec tout prix remis, devront être régis et interprétés exclusivement par :

Aux États-Unis : Les lois de l'État de l'Arizona, États-Unis, sans donner effet à tout choix de loi ou règle de conflit de lois (que ce soit de l'État de l'Arizona, États-Unis, ou de toute autre juridiction), qui entraînerait l'application des lois de toutes juridictions autres que celles de l'État de l'Arizona, États-Unis.

Au Canada : Les lois, statuts, ordonnances, règles et règlements applicables seront régis par les lois matérielles de la province de l'Ontario et par les lois fédérales canadiennes applicables, sans égard aux principes de conflits de lois. Les parties s'entendent expressément à l'effet que les juridictions et les compétences seront exclusivement celles des tribunaux fédéraux et provinciaux situés à Toronto, Ontario, Canada. POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT : Tout litige concernant la

conduite ou l'organisation d'un événement publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux, aux fins de décision définitive. Tout litige quant à l'attribution d'un prix peut être soumis au Département légal de Plexus, mais dans l'unique but d'aider les parties à parvenir à un règlement.

Tous les problèmes et questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et l'applicabilité des présents Règlements officiels, ou concernant les droits et obligations du participant et du commanditaire dans le cadre du présent Concours, seront régis et interprétés conformément aux lois de l'État de l'Arizona, États-Unis, sans donner effet à un choix de loi ou à des règles de conflit de lois (que ce soit de l'État de l'Arizona, États-Unis, ou de toute autre juridiction), ce qui entraînerait l'application des lois de toute juridiction autre que l'État de l'Arizona, États-Unis.

15. Renseignements personnels des participants

Les renseignements recueillis auprès des participants sont assujettis à la Politique de confidentialité du Commanditaire, qui est disponible pour consultation à <https://shop.plexusworldwide.com/privacy-policy>.

16. Résultats de l'Incitatif

Pour obtenir les résultats du Concours, faire parvenir une enveloppe pré-adressée et pré-affranchie à : 2026 February Plex-a-Thon Incentive, Plexus Worldwide, LLC, 9145 E. Pima Center Parkway, Scottsdale, Arizona 85258. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 5 mars 2026. Les résidents canadiens peuvent ne pas affranchir l'enveloppe de retour.